



Assemblée des Premières Nations (APN) Forum national sur la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU)

Westin Bayshore | Vancouver (Colombie-Britannique) | 4 et 5 février 2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Veillez noter que deux petits déjeuners et deux déjeuners seront fournis pendant le Forum.

COORDONNÉES (en caractères d'imprimerie) :

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Titre : _____

Nom de la Première Nation, de l'organisation ou de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Adresse électronique : _____

Tél : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

Veillez nous indiquer tout problème de mobilité, toute allergie alimentaire ou toute autre exigence en matière d'accessibilité :

FRAIS D'INSCRIPTION (incluant la TPS) :

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Chef - Gratuit | <input type="radio"/> entreprises, gouvernement et des organisations non gouvernementales - 500 \$ |
| <input type="radio"/> participants des Premières Nations - 250 \$ | <input type="radio"/> étudiant (avec une carte d'étudiant valide) - 100 \$ |

Avis de non-responsabilité pour les vidéos et les photos

Le Forum national sur la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU) de l'APN est un événement public où des photographies et des enregistrements audio ou vidéo peuvent être effectués. En assistant au forum, tous les participants consentent à ce que l'Assemblée des Premières Nations diffuse et publie éventuellement des photos et des enregistrements audio et vidéo de l'événement.

MODE DE PAIEMENT (veuillez en choisir un) :

- | | | | |
|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
| <input type="radio"/> Chèque (ci-joint) | <input type="radio"/> VISA ↓ | <input type="radio"/> Master Card ↓ | <input type="radio"/> Amex ↓ |
|--|---------------------------------|--|---------------------------------|

Numéro de la carte : _____ Expiration (MM/YY) : ____ / ____ Numéro CVC (au dos de la carte) : _____

Nom sur la carte (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature du titulaire de la carte : _____ Montant autorisé : _____ \$

Adresse électronique pour le reçu : _____

GST # 13364 9848 RT0001

Les formulaires de préinscription et le paiement doivent parvenir au bureau de l'APN au plus tard le 17 janvier 2025. Des frais administratifs de 50 \$ s'appliqueront pour toute annulation avant le 17 janvier 2025. Les frais d'inscription ne seront pas remboursables après le 17 janvier 2025.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fraternité des Indiens du Canada. Les paiements et les formulaires d'inscription doivent être envoyés à l'attention de la coordonnatrice des inscriptions, Forum national sur la LDNU, Assemblée des Premières Nations, 50, rue O'Connor, bureau 200, Ottawa (ON) K1P 6L2, ou par télécopieur, au 613-241-5808, ou par courriel, à registration@afn.ca.



Assemblée des Premières Nations (APN) Forum national sur la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU)

Westin Bayshore | Vancouver (Colombie-Britannique) | 4 et 5 février 2025

CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS DE L'APN

CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

1. L'Assemblée des Premières Nations (APN) organise de temps à autre des rencontres, des rassemblements et des assemblées (événements). L'APN s'engage à offrir un environnement sécuritaire, respectueux, inclusif et accueillant où les participants sont libres d'exprimer leur personnalité authentique et de se faire entendre.
2. L'APN applique une politique de tolérance zéro à l'égard d'actes ou de paroles constituant du harcèlement (y compris sexuel), de l'intimidation, de la discrimination ou de la violence.
3. Le présent Code de conduite définit les normes de comportement attendu de la part de tous les participants ainsi que les conséquences d'un comportement inacceptable. Il s'applique à tous les événements de l'APN et aux activités qui y sont liées.
4. Tous les participants aux événements doivent aider l'APN à maintenir un espace sûr et une expérience positive pour tous. Lorsqu'un participant s'inscrit à un événement de l'APN, il doit accepter le présent Code de conduite en signant le formulaire de reconnaissance joint à l'Annexe A.

COMPORTEMENT ATTENDU DE LA PART DES PARTICIPANTS

5. Quand ils prennent part à un événement ou à une activité de l'APN, les participants doivent toujours se comporter comme suit :
 - a. faire preuve de considération, de respect et de collaboration;
 - b. être attentif à son environnement et aux autres participants, et alerter les organisateurs de l'événement en cas de comportement inacceptable;
 - c. s'abstenir de toute forme de comportement faisant appel à la violence, à la discrimination et au harcèlement pendant l'événement, y compris à l'occasion des fonctions sociales, pendant les déplacements liés à un événement de l'APN, sur les médias sociaux, au téléphone ou par courrier électronique et messages textes.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE DE LA PART DES PARTICIPANTS

6. Voici des exemples de comportements inacceptables lors des événements de l'APN :
 - a. l'intimidation, le harcèlement, l'abus, la discrimination, le dénigrement ou la dévalorisation;
 - b. le harcèlement, c'est-à-dire tout comportement physique ou verbal non désiré blessant ou des remarques ou des plaisanteries inappropriées sur la race, la religion, le sexe, l'âge, le handicap ou tout autre motif de discrimination;
 - c. le harcèlement sexuel, c'est-à-dire tout comportement, commentaire, geste ou contact de nature sexuelle susceptible d'offenser ou d'humilier une personne ou qui pourrait, à son avis, être perçu comme imposant une condition de nature sexuelle;
 - d. la violence, définie comme tout acte, comportement, menace ou geste d'une personne envers une autre dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause ou menace de causer un préjudice, une blessure ou une maladie.

CONSÉQUENCES D'UN COMPORTEMENT INACCEPTABLE

7. Les participants à qui un autre participant ou un organisateur de l'événement demande de mettre fin à un comportement inapproprié sont tenus d'obtempérer immédiatement.
8. Les comportements inacceptables ne seront pas tolérés. Les organisateurs de l'événement peuvent prendre les mesures qu'ils jugent appropriées, comme l'expulsion immédiate sans remboursement et l'interdiction de participer aux futurs événements de l'APN.



Assemblée des Premières Nations (APN) Forum national sur la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU)

Westin Bayshore | Vancouver (Colombie-Britannique) | 4 et 5 février 2025

SIGNALEMENT DES COMPORTEMENTS INACCEPTABLES

9. Si vous estimez que quelqu'un enfreint le Code de conduite et souhaitez le signaler, veuillez en informer immédiatement un organisateur de l'événement. Les organisateurs vous aideront à communiquer avec les responsables de l'APN appropriés, qui vous escorteront en toute sécurité, vous ou d'autres personnes, le cas échéant, ou vous apporteront une aide supplémentaire pour régler la situation en question. Votre anonymat sera protégé en tout temps.

Annexe A

Code de conduite des participants aux événements de l'APN

Je, _____, participant à l'événement de l'APN, déclare avoir lu, compris et accepté le Code de conduite de l'APN et autres règles et politiques applicables adoptées par les participants à l'événement, et je m'engage à :

1. exercer les responsabilités et les comportements attendus énoncés dans le présent Code, en tout temps, avec la diligence, le soin et la compétence nécessaires, d'une manière raisonnable et prudente;
2. respecter et promouvoir les règles et les politiques de l'APN, y compris le présent Code et les décisions du(de la) président(e) de la rencontre et du(de la) directeur(trice) général(e);
3. me comporter dans un esprit de collaboration et de respect envers les autres participants présents à l'événement de l'APN.

Signature : _____ Date : _____

Participant